



Infractions pénales & Divorce

Fiche pratique publié le 30/09/2020, vu 824 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Une séparation entre des époux ne se passe pas toujours à l'amiable. Parfois, les époux s'en prennent à l'autre, notamment pour obtenir une décision plus favorable à son encontre.

Une **séparation entre des époux** ne se passe pas toujours **à l'amiable**. Parfois, les époux s'en prennent à l'autre, notamment pour obtenir **une décision** plus favorable à son encontre.

1. INFRACTIONS COMMISES DURANT UNE PROCÉDURE DE DIVORCE

L'escroquerie au jugement, article 313-1 du code pénal

C'est le fait, par l'**usage d'un faux nom**, d'une fausse qualité, par l'abus d'une qualité vraie ou encore par l'emploi de **mancœuvres frauduleuses**, de tromper une personne physique ou morale afin de provoquer **un préjudice** à son encontre ou à celui d'un tiers. Ce préjudice consiste en la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien, ou encore à fournir un service.

Les **peines encourues** sont de 5ans d'emprisonnement à 375 000€ d'amende.

C'est notamment lorsqu'un époux fait une **déclaration mensongère**.

Le faux et l'usage de faux, article 441-1 du code pénal

C'est l'altération frauduleuse de la vérité afin de causer **un préjudice**, par quelque moyen que ce soit et matérialisé par un support. **Le délit** est sanctionné de 3ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

L'époux fabrique de faux éléments qu'il ajoute à son dossier pour corroborer sa version, par exemple produire de **fausses fiches de paies** ou de fausses attestations de témoins.

La fraude

Cette infraction a pour objectif d'éviter un divorce en l'absence **du conjoint** notamment.

Elle peut porter par exemple sur une **mauvaise adresse du conjoint**, à laquelle on envoie l'assignation ou la **requête en divorce**.

La fraude doit être intentionnelle.

La dénonciation calomnieuse

C'est lorsqu'on accuse faussement **d'un délit** afin notamment d'obtenir un divorce pour faute. Celle-ci peut être écrite ou orale et nécessairement dirigé contre l'autre conjoint. Elle doit porter sur des faits pouvant entraîner **des sanctions**.

2. INFRACTIONS APRÈS LE PRONONCÉ DU DIVORCE

Le délit d'abandon de famille, article 227-3 du code pénal

Sanctionne « *le fait, pour une personne, de ne pas exécuter une décision judiciaire ou une convention judiciairement homologuée lui imposant de verser au profit d'un enfant mineur, d'un descendant, d'un ascendant ou du conjoint, une pension, une contribution, des subsides ou des prestations de toute nature dues en raison de l'une des obligations familiales prévues par le code civil, en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation* ».

Le débiteur d'une [prestation compensatoire](#) convenue ou ordonnée lors du divorce peut être visé par cette infraction.